



RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00029

Numéro SIREN : 343 645 172

Nom ou dénomination : SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES B.L.V.

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2015 sous le numéro de dépôt 64

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) **Monsieur Gérard BEZANGER**, né le 5 juin 1939
à ARCIS sur AUBE
demeurant à SAINT JULIEN LES VILLAS (AUBE-10800), 5 rue
CORNEILLE, époux commun en biens de Madame Francine ROBERT, née
le 10/09/1941 à Troyes.
(mariage civil célébré le 20/07/1963 en la mairie de Neuilly Plaisance).

**CI-APRES DENOMME
"LE CEDANT",
DE PREMIERE PART.**

88 B 29
15A64

2°) **Monsieur Thierry FRANCOIS**, né le 22/08/1963 à THIONVILLE
(MOSELLE-57 100), demeurant à SAINTE SAVINE (AUBE-10300), 14
rue Louis BLANC, époux séparée de biens de Madame Anne-Sophie GREE
(mariage civil célébré le 03/03/2000 en la mairie de DIJON).

**CI-APRES DENOMME
"LE CESSIONNAIRE",
DE SECONDE PART.**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Gérard BEZANGER, sus-désigné, cède sous les
garanties ordinaire et de droit en pareille matière, au profit de Monsieur
Thierry FRANCOIS, qui accepte, la part dont il est propriétaire dans le
capital de la société dénommée « SARL DE COMMISSAIRES AUX
COMPTES B.L.V « , société à responsabilité limitée au capital de 7.650 €,
divisé en 510 parts de 15 € chacune de valeur nominale, dont le siège social
est à TROYES (AUBE-10000), 4 rue Aristide BRIAND, immatriculée au
RCS de TROYES sous le n° 343 645 172, soit la totalité de sa participation
dans le capital de ladite société.

MAINTIEN DU REGIME FISCAL ACTUEL.

La société « SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES B.L.V. « est
assujettie à l'IS.

Monsieur Thierry FRANCOIS déclare, avant la réunion à son profit de
toutes les parts en une seule main, qu'il entend maintenir sans interruption

Cession de parts BLV (page 1)

F13

CF

TK

le régime actuel d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des bénéfices réalisés par la « SARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES B.L.V. » .

DECLARATIONS

Chacune des parties à l'acte déclare sous sa responsabilité que son identité telle qu'indiquée en tête des présentes, est rigoureusement exacte; qu'elle n'est frappée d'aucune mesure de nature légale, réglementaire ou contractuelle ayant eu pour effet direct ou indirect de lui interdire de céder et d'acquérir la part, objet des présentes; qu'enfin, la part qui est présentement cédée est elle-même vierge de toute sûreté réelle, gage ou nantissement, et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une promesse de cession, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, au profit de quelque personne que ce soit.

Plus généralement, chacune des parties déclare sous sa responsabilité pleine et entière qu'elle dispose de la capacité la plus grande pour disposer et acquérir le bien, objet des présentes.

EFFET DES PRESENTES

Par la cession de part ci-dessus rappelée, le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour. Il en aura la jouissance, également à compter du même jour.

En outre à la suite de cette cession, les 510 parts (cinq cent dix parts) composant le capital social de la société dénommée « SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES B.L.V. » appartiendront toutes à Monsieur Thierry FRANCOIS.

Le régime fiscal (assujettissement à l'IS des bénéfices) de la « SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES B.L.V. » est maintenu.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix de 15 € (quinze euros).

Ce prix est payé comptant par chèque, ce que le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant sous réserve d'encaissement effectif.

FB

TF

CA

SIGNIFICATION A LA SOCIETE EMETTRICE - OPPOSABILITE

La présente cession de part sera signifiée à la société émettrice par le dépôt d'un original enregistré au siège social.

Elle sera opposable aux tiers à la suite de son dépôt en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce de TROYES.

AGREMENT

La présente cession n'est pas à soumise à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire car elle intervient entre associés.

FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge du cessionnaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Les droits d'enregistrement s'élèvent à 25 €.

Il est indiqué à l'attention de l'administration de l'enregistrement que les parts cédées sont toutes représentatives d'apports en numéraire.

INTERVENTIONS

Intervient aux présentes, **Mme Francine ROBERT**, épouse commune en biens de M. Gérard BEZANGER, laquelle déclare, sur le fondement de l'article 1424 du Code Civil, consentir pleinement et sans réserve d'aucune sorte, à la présente cession de part dépendant de la communauté existant entre elle et son conjoint.

FAIT à TROYES, le 19/09/2014
en 5 exemplaires de chacun trois (3) pages.

M. Gérard BEZANGER (1)

Lu et approuvé



M. Thierry FRANCOIS (1)

Lu et approuvé

(1) Parapher toutes les pages, y compris la dernière. Faire précéder la signature de la mention "LU ET APPROUVE".

Mme Francine BEZANGER (1)

Lu et approuvé



Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR

Le 06/10/2014 Bordereau n°2014/1 283 Case n°8

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Ext 6184
Genevieve LESZKOWICZ
Agent administratif principal
des finances publiques